



COVID.19 communiqué n°10

Mercredi 25 août 2021

Chères Hénouvillaises,
Chers Hénouvillais,
Chers amis,

Désormais, le « **Pass-sanitaire** », conçu pour accompagner la gestion de la sortie de la crise sanitaire, est entré en vigueur sur tout le territoire national.

La rentrée pour tous est imminente et la Municipalité a la volonté et l'espoir d'une reprise totale des activités du village. Nous ne souhaitons pas connaître à nouveau l'immobilisme subi de la rentrée dernière.

Le « *Pass-sanitaire* » va nous permettre, nous permet déjà, de reprendre une vie normale.

Aussi, conformément aux consignes préfectorales, dans la très grande majorité des cas (notamment en intérieur) pour **accéder et profiter au mieux des activités associatives/événementielles** de la commune, vous devrez vous munir de votre « *Pass-sanitaire* » en justifiant soit :

- ✓ D'un **certificat de vaccination** (avec schéma vaccinal complet) sur mobile (QR Code) ou sur papier ;
ou
- ✓ D'un **test PCR** ou **antigénique** de moins de 72 heures ;
ou
- ✓ D'un **certificat de rétablissement**.

A ce jour, les mineurs ne sont pas concernés par cette mesure. A partir du **30 septembre**, elle sera étendue aux 12-17 ans.

C'est pourquoi, pour la sécurité de tous, un contrôle sera systématiquement fait par l'organisateur à l'entrée de chaque activité et festivité.

De même, il y a toujours **obligation du port du masque** sur l'ensemble des communes du département de la Seine-Maritime pour toute personne de onze ans

ou plus, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans les zones et cas suivants :

- Sur les marchés, brocantes, ventes à débailage ;
- Dans les rassemblements publics (incluant les festivals et manifestations déclarés) non soumis à contrôle préalable du « *Pass-sanitaire* » ;
- Aux abords des gares stations, arrêts de bus, dans un périmètre de 50 mètres ;
- Aux abords des centres commerciaux dans les périodes de forte fréquentation et de concentration de personnes ;
- Aux abords des établissements scolaires dans un périmètre de 50 mètres dans les horaires de rentrées et sorties des classes ;
- Aux abords des édifices et lieux de cultes dans un périmètre de 50 mètres dans les horaires de cérémonies et offices organisés.

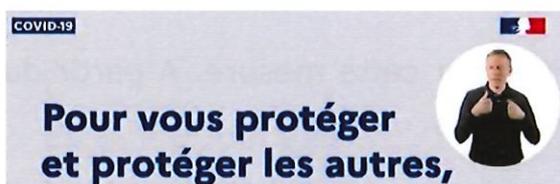
De manière générale le port du masque est toujours obligatoire pour les personnes intégrant une file d'attente en extérieur, quel que soit le lieu situé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Enfin, je me permets de vous rappeler que le conseil scientifique Covid-19 institué pour « *éclairer la décision publique dans la gestion de la situation sanitaire liée à la pandémie de maladie à coronavirus* » ainsi que l'académie de médecine rappellent **sur le vaccin** les points suivants :

- Qu'il protège solidement contre la maladie et notamment des variants.
- Qu'il divise par 12 le pouvoir de contamination de la Covid.19, dont le variant Delta.
- Qu'il évite 95% des formes graves liées au variant Delta.

Alors, **ensemble** ... ET EN TOUTE SERENITE, reprenons nos activités ! ... L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter à toutes et tous **UNE TRES BONNE RENTREE !**

N'oubliez pas de télécharger l'application : « **#TousAntiCovid** »



Le Maire,




Jean-Marie ROYER

Pensez à télécharger l'application gratuite de communication  qu'utilise Hérouville

Prenez soin de vous